

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

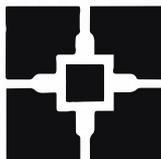
031-213104516-20250704-D039072025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Affichage : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

## DÉCISION

**Objet : modification des tarifs de la restauration scolaire et de l'ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) - année scolaire 2025-2026**

N° D039.07.2025

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu le règlement intérieur des accueils de loisirs associés à l'école,

Considérant l'augmentation annuelle du coût de la vie, de l'alimentation et des services, il est proposé d'augmenter les tarifs des repas et du temps périscolaire du midi,

### DÉCIDE

**Article 1** Les tarifs de l'ALAE sont facturés au forfait selon trois tranches horaires possibles, le matin et le soir :

QUOTIENT FAMILIAL	ALAE matin			ALAE soir		
	de 7h30 à 8h50	de 8h à 8h50	de 8h30 à 8h50	de 17h à 17h30	de 17h à 18h	de 17h à 18h30
inf. ou égal à 250	0,52 €	0,36 €	0,15 €	0,15 €	0,36 €	0,52 €
entre 250,01 et 500	0,62 €	0,41 €	0,21 €	0,21 €	0,41 €	0,62 €
entre 500,01 et 800	0,82 €	0,52 €	0,26 €	0,26 €	0,52 €	0,82 €
entre 800,01 et 1050	1,03 €	0,62 €	0,31 €	0,31 €	0,62 €	1,03 €
entre 1050,01 et 1300	1,18 €	0,72 €	0,36 €	0,36 €	0,72 €	1,18 €
sup. à 1300,01	1,29 €	0,77 €	0,41 €	0,41 €	0,77 €	1,29 €

**Article 2** Le tarif de la restauration scolaire se compose de la manière suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	Restauration scolaire + ALAE	Repas	ALAE
inf. ou égal à 250	2,69 €	1,89 €	0,80 €
entre 250,01 et 500	3,21 €	2,24 €	0,97 €
entre 500,01 et 800	4,13 €	2,81 €	1,33 €
entre 800,01 et 1050	4,96 €	3,35 €	1,61 €
entre 1050,01 et 1300	5,84 €	3,97 €	1,87 €
sup. à 1300,01	6,36 €	4,32 €	2,04 €
Agents encadrants (professeurs, AVS, autres...)		5,04 €	
Extérieurs (parents...)		6,71 €	

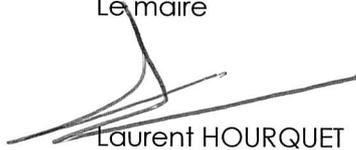
**Article 3** Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

**Article 4** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 2 juillet 2025

Le maire



Laurent HOURQUET